



TC/43/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 février 2007

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-troisième session
Genève, 26 - 28 mars 2007

PUBLICATION DES DESCRIPTIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Lors de sa quarante-deuxième session, qui s'est tenue du 3 au 5 avril 2006 à Genève, le Comité technique (TC) a examiné le document TC/42/9, lequel fournit d'une part un rapport sur l'évolution des travaux du Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD) et des Groupes de travail techniques (TWP) en 2005 et, d'autre part, établit des recommandations émanant du WG-PVD à l'intention du TC. Le TC a pris note des informations fournies dans le document TC/42/9 et, en particulier, des aspects énoncés au paragraphe 31 dudit document qui pourraient s'inscrire dans le cadre de la révision du document TGP/7/1 "Élaboration des principes directeurs d'examen".

2. Le présent document a pour objet d'exposer l'évolution des travaux effectués par le WG-PVD, le Comité administratif et juridique (CAJ) et les TWP en 2006.

Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD)

3. Il est rappelé que, à sa réunion du 6 avril 2005, le WG-PVD a émis les recommandations suivantes :

- a) les études types doivent être achevées;
- b) les TWP et le CT doivent :

i) réexaminer les résultats des études types et s'employer à tirer des conclusions sur les sources et les types de variation (p. ex. les variations régionales, ou la méthode utilisée dans l'examen des caractères);

ii) tirer des conclusions relatives à l'objet du projet sur la possibilité "d'utiliser des éléments appropriés de la description variétale, dans l'examen des caractères distinctifs, pour éliminer les variétés pour lesquelles une comparaison plus poussée n'est pas nécessaire et déterminer les variétés qui demandent une poursuite de la comparaison";

iii) tirer des conclusions relatives aux possibilités d'amélioration dans d'autres aspects significatifs des travaux de l'UPOV, par exemple l'enrichissement des Principes directeurs d'examen;

c) à sa prochaine réunion, le WG-PVD doit examiner les conclusions des TWP et du TC.

4. À sa réunion du 5 avril 2006, le WG-PVD a examiné le rapport sur l'état d'avancement des études types (documents TC/41/9 et TC/42/9) ainsi qu'un rapport verbal sur les délibérations qui se sont tenues lors de la quarante-deuxième session du TC.

5. Le WG-PVD a recommandé :

a) d'inviter les TWP et le TC à élaborer une liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources (les experts de France et d'Allemagne participant au WG-PVD ont accepté de fournir quelques éléments essentiels qui serviront de point de départ aux débats);

b) d'inviter les TWP à examiner les espèces végétales pour lesquelles ces critères seraient susceptibles d'être remplis de sorte que l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources soit utile. Pour les espèces végétales sélectionnées, d'étudier la valeur des caractères de groupement et des caractères signalés par un astérisque existants, ou éventuellement d'autres caractères, dans le groupement des variétés fondé sur les descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources (une vérification par rapport à la "réalité").

6. Le WG-PVD a provisoirement fixé une date de réunion à avril 2007.

Comité administratif et juridique (CAJ)

7. Le CAJ, à sa cinquante-troisième session tenue à Genève le 6 avril 2006, a entendu un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la réunion du WG-PVD qui s'est tenue le 5 avril 2006 à Genève. Le CAJ a pris note de ce rapport.

Groupes de travail techniques

8. Comme indiqué au paragraphe 5, lors de leurs sessions de 2006, les TWP ont été invités :

a) à élaborer une liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources; et

b) à examiner les espèces végétales pour lesquelles ces critères seraient susceptibles d'être remplis de sorte que l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources soit utile. Pour les espèces végétales sélectionnées, à étudier la valeur des caractères de groupement et des caractères signalés par un astérisque existants, ou éventuellement d'autres caractères, dans le groupement des variétés fondé sur les descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources (une vérification par rapport à la "réalité").

9. Conformément aux délibérations tenues au sein du WG-PVD, les experts de France et d'Allemagne participant au WG-PVD ont fourni quelques éléments essentiels qui ont servi de point de départ aux débats sur l'élaboration d'une liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources. Cette liste de critères figure en annexe au présent document.

Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

10. À sa quarantième session tenue à Guanajuato, État du Guanajuato (Mexique) du 12 au 16 juin 2006, le TWV a examiné le document TWV/40/6. Il a accepté les éléments essentiels fournis en vue d'élaborer une liste de critères tels qu'exposés en annexe au présent document (document TC/43/9). En ce qui concerne le paragraphe 4.c) de l'annexe au présent document, il a suggéré de préciser qu'il n'y avait qu'un petit nombre de caractères pour les variétés herbacées et que ces caractères étaient d'ordre quantitatif. Un représentant de la Fédération internationale des semences (ISF) a indiqué que l'ISF serait favorable à un libre accès aux descriptions variétales; il a toutefois ajouté que l'ISF réfléchissait à la question de savoir s'il serait utile que cet accès soit limité à l'obteneur de la variété pour une période déterminée, p. ex. cinq ans.

11. Conformément à la proposition du WG-PVD, énoncée au paragraphe 8.b) du présent document, le TWV a proposé d'étudier la valeur des caractères de groupement, des caractères signalés par un astérisque et d'autres caractères en ce qui concerne le pois et la tomate, et ce dans le cadre d'une démarche mondiale et régionale. Il a été décidé que la France servirait de coordinatrice des travaux sur le pois et que la Communauté européenne, travaillant en collaboration avec ses services d'examen, servirait de coordinatrice des travaux sur la tomate. Le TWV est également convenu qu'il serait utile de discuter des possibilités de procéder à des tests d'étalonnage préalablement à la révision des principes directeurs d'examen et d'aborder cette question à sa quarante et unième session.

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

12. Le TWC a pris note des informations fournies dans le document TWC/24/6.

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

13. Le TWA a examiné le document TWA/35/6 à sa trente-cinquième session tenue à Beijing (Chine) du 3 au 7 juillet 2006. Il a été proposé d'ajouter à la liste des critères le coût de tout projet visant à la publication des descriptions variétales. Une experte française a fait remarquer que, pour la plupart des plantes agricoles, il n'existait que peu de caractères de groupement et qu'une base de données ne présenterait un intérêt qu'aux fins de la gestion des collections de référence dans la mesure où le meilleur moyen d'assurer la qualité de la gestion des collections de référence consistait à obtenir du matériel végétal et à présenter des descriptions végétales pour le lieu où l'examen DHS avait été effectué. Elle s'est par ailleurs dite particulièrement préoccupée par la publication d'informations relatives aux lignées parentales. Le président s'est dit inquiet à l'idée que l'utilisation de données inexactes contenues dans une base de données entraîne des décisions erronées et a insisté sur la nécessité de donner des orientations précises afin de réduire ce risque au maximum en cas de publication des descriptions. Le représentant de l'Agence européenne des semences (ESA) et de l'ISF a observé que la mise au point de bases de données sur les descriptions variétales pourrait contribuer à renforcer la qualité des collections de référence et, de ce fait, des examens DHS. L'expert australien a remarqué que la publication des descriptions variétales déboucherait sur une plus grande transparence susceptible d'améliorer la qualité des examens DHS et a suggéré qu'il soit possible d'indiquer clairement que l'objectif était d'améliorer la gestion des collections de référence. Il a ajouté que la valeur des descriptions variétales varierait en fonction du milieu propre à chaque culture. Un expert de la Communauté européenne a posé la question de savoir s'il serait possible que les différents services publient les descriptions variétales des caractères de groupement de façon unilatérale afin de garantir la transparence.

14. En conclusion, le TWA a noté que la publication des descriptions variétales présentait certains avantages potentiels, mais également certains risques, et admis que ces travaux auraient un coût important. En outre, il a remarqué qu'aucune proposition d'étude n'avait été formulée portant sur des cultures du TWA.

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

15. À sa trente-septième session, tenue à Salvador (État de Bahia, Brésil) du 21 au 25 août 2006, le TWF a pris note des informations fournies dans le document TWF/37/6.

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

16. À sa trente-neuvième session, tenue à Fortaleza (État de Ceará, Brésil) du 28 août au 1^{er} septembre 2006, le TWO a examiné le document TWO/39/6. Le TWO est parvenu à la conclusion que, compte tenu de la situation particulière des variétés ornementales, réparties à l'échelle internationale et, en règle générale, partout dans le monde, la mise au point d'un projet visant à la publication des descriptions variétales demanderait un gros effort et beaucoup de travail sans pour autant présenter un avantage manifeste pour l'examen DHS des variétés ornementales. Il a ajouté que les catalogues commerciaux et l'Internet renfermaient suffisamment d'informations et que, compte tenu du nombre restreint d'obteneurs en ce qui concerne d'autres espèces, le recensement des variétés pertinentes et l'accès au matériel végétal étaient d'ores et déjà suffisamment bons et ne justifiaient pas l'élaboration d'un tel projet. Le TWO n'a proposé aucune culture dans le cadre du projet.

Questions à soumettre au Comité technique

17. Comme exposé au paragraphe 5, le WG-PVD a invité les TWP et le TC à élaborer une liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources. Conformément aux délibérations tenues au sein du WG-PVD, les experts de France et d'Allemagne participant au WG-PVD ont fourni quelques éléments essentiels qui ont servi de point de départ aux débats sur l'élaboration d'une liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources. Cette liste de critères figure en annexe au présent document.

18. Le TWA a proposé d'ajouter à la liste des critères le coût de tout projet visant à la publication des descriptions variétales (cf. paragraphe 13).

19. En l'absence d'avancée notable, il n'a été convenu d'aucune réunion du WG-PVD pour 2007. Le Bureau de l'Union propose qu'aucune nouvelle réunion du WG-PVD ne soit organisée tant que, ou à moins que, des propositions spécifiques ne soient élaborées à l'intention du WG-PVD par le TC ou par un groupe de travail technique.

20. *Le Comité technique est invité :*

a) à prendre note du rapport sur l'évolution des travaux du WG-PVD, du CAJ et des TWP figurant dans le présent document;

b) à examiner la liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources figurant en annexe au présent document (cf. paragraphes 17 et 18); et

c) à accepter qu'aucune nouvelle réunion du WG-PVD ne soit organisée tant que, ou à moins que, des propositions spécifiques ne soient élaborées à l'intention du WG-PVD par le TC ou par un groupe de travail technique (cf. paragraphe 19).

[L'annexe suit]

ANNEXE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS SERVANT DE POINT DE DÉPART À L'ÉLABORATION
D'UNE LISTE DE CRITÈRES POUR L'UTILISATION DES DESCRIPTIONS
PROVENANT DE DIFFÉRENTS ENDROITS ET DE DIFFÉRENTES SOURCES

établie par des experts de France et d'Allemagne

Introduction

1. À sa réunion du 5 avril 2006, le Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD) a recommandé que les Groupes de travail techniques (TWP) et le Comité technique (TC) élaborent une liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources. Il a été convenu que des experts de France et d'Allemagne fourniraient quelques éléments essentiels servant de point de départ aux débats, ce qui constitue le fondement du présent document.

2. Plusieurs études pilotes ont été menées dans le cadre des TWP ou d'autres organes de l'UPOV au cours des dernières années. Toutes ont reposé sur des comparaisons de descriptions faites par différents États membres sur un ensemble de variétés communes. Elles ont fourni des indications précieuses sur le niveau d'harmonisation des descriptions, ce qui a permis d'examiner les aspects techniques du projet.

3. Il est ressorti des études pilotes que dès que plusieurs pays procédaient à des examens DHS sur une espèce donnée, cette variété ne faisait pas l'objet d'une description unique. Ce constat s'est vérifié même dans le cas de cultures observées en milieu semi-contrôlé ou entièrement contrôlé (serres, chambres de culture...). Parmi les raisons expliquant de telles différences, on a relevé la nature du matériel observé (matériel vivant), la variabilité naturelle des conditions expérimentales et le caractère subjectif de toute observation visuelle. Deux principales sources de variation ont été décelées : l'effet environnemental (le sol et le climat) et l'effet observateur (la méthode d'observation). Si l'effet observateur peut être réduit grâce à des échanges techniques entre phytotechniciens, la variation due aux lieux où se déroulent les essais ne peut être évitée. Maîtriser l'existence et l'importance de telles variations au sein d'une culture donnée est apparu comme l'un des éléments essentiels lors de l'évaluation de l'intérêt qu'il y avait à construire une base de données internationale comprenant des descriptions variétales.

4. Reconnaître l'existence d'un degré inévitable de "discordance" d'une description à l'autre donne lieu à plusieurs considérations :

a) En règle générale, il est déconseillé d'utiliser les informations sur les descriptions variétales accessibles sur une base de données internationale pour prendre directement une décision relative à la distinction. Ce ne saurait être l'objet du projet de publication des descriptions variétales¹.

¹ Le projet de publication des descriptions variétales a pour objet :

a) de mettre davantage d'informations relatives aux descriptions variétales à la disposition des parties intéressées (examineurs DHS, obtenteurs et conservateurs de variétés notoirement connues), de façon à optimiser l'efficacité de l'examen de la distinction; et

b) d'utiliser les éléments appropriés de la description variétale, au cours de l'examen de la distinction, pour éliminer les variétés qui ne nécessitent pas d'autres comparaisons et pour recenser les variétés par rapport auxquelles une comparaison plus poussée est nécessaire.

b) Il ressort des études pilotes que la gestion des collections variétales constitue le principal intérêt du projet : le fait de pouvoir accéder facilement aux descriptions variétales notoirement connues est perçu par certains phytotechniciens comme un éventuel outil permettant de sélectionner, à partir des essais en culture, des variétés voisines et d'éliminer d'autres variétés très différentes. Pour atteindre cet objectif, il convient en premier lieu de connaître le degré d'harmonisation entre membres de l'Union à l'origine des descriptions. En second lieu, il convient de définir soigneusement quelle information doit être publiée (caractères de groupement, caractères présentant un astérisque, autres, conditions dans lesquelles les observations ont été réalisées, lieux, années...). Dans le cas des caractères pour lesquels les informations ne peuvent faire l'objet d'une harmonisation totale, il convient de définir les méthodes à employer lors du processus de sélection ou d'élimination des variétés de référence. En particulier, les écarts minimum appliqués lors de la comparaison de données provenant de différentes sources et de différents endroits doivent permettre de maîtriser le risque lié à toute décision prise "sur papier", sans que les variétés en question ne soient "observées" dans un milieu particulier.

c) L'intérêt de la publication des descriptions variétales varie d'une culture à l'autre, en fonction de la spécificité de la culture et des avantages escomptés. L'intérêt semble plus grand dans le cas d'une culture ornementale observée en serre, décrite au moyen de nombreux caractères qualitatifs et répandue dans le monde entier, que dans celui d'une herbacée observée en plein air, décrite au moyen de quelques caractères quantitatifs, fortement influencée par l'année et le milieu et cultivée à l'échelle régionale. La décision d'établir et de tenir à jour une base de données internationale contenant des descriptions variétales doit reposer sur une évaluation de ces critères et sur une étude, pour chaque culture, des avantages que procureraient les nouvelles données mises à disposition, en tenant compte du surcroît de travail que représenteraient la construction de la base de données ainsi que la mise à jour et l'utilisation des informations. Seul un bilan positif serait acceptable.

Éléments essentiels pour l'établissement d'une liste de critères

5. Sur la base de ce qui précède, les éléments essentiels suivants sont soumis aux TWP pour servir de point de départ à l'élaboration d'une liste de critères pour l'utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources :

- a) examiner les espèces pour lesquelles la création d'une base de données internationale contenant des descriptions variétales pourrait selon eux présenter un réel intérêt;
- b) définir l'objectif et les avantages escomptés;
- c) sélectionner les caractères pour lesquels des descriptions devraient être publiées;
- d) préciser pour chaque caractère le degré d'harmonisation d'ores et déjà obtenu ou visé (dans ce dernier cas, indiquer si des actions doivent être prévues afin d'améliorer le niveau d'harmonisation : tests d'étalonnage, révision de la description de la méthode d'observation prévue dans le principe directeur, ...);
- e) étudier la pertinence d'une "démarche régionale" plutôt que d'une "démarche internationale" (étudier des groupes de pays et comparer les descriptions au sein de ces seuls groupes);
- f) proposer des écarts minimum, lors de la comparaison de données, pour les caractères pertinents;
- g) dresser une liste des pays qui contribueraient à la publication; et
- h) étudier le type d'accès (libre ou réservé aux fournisseurs de données).